

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de

conformité des services publics de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des

tarifs des services publics de Limoges Métropole

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux droits de concession de sépulture de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y fonder un service de sépulture.

Article 1.

Article 1. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession foncière.

Article 4. Sous réserve d'avis, la commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 5. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 6. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 7. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 8. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 9. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 10. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 11. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 12. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 13. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 14. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 15. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 16. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 17. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 18. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 19. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 20. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

Article 21. Cette concession est accordée à titre de service public pour une durée de 15 ans, prenant effet le

15 décembre 2025 et expirant le 15 décembre 2040.

Article 22. La commune de Limoges Métropole, après avoir été informée des conditions, est

concessionnaire de la concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder le service

de sépulture.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 159_2

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2025



DEC_FUNER_159_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**